U

Zones urbaines suffisament équipées pour permettre de desservir les constructions à implanter

- **UA** — Zone à vocation mixte correspondant à l'urbanisation ancienne du bourg caractérisée par une forme urbaine spécifique et une qualité architecturale à préserver
  - **UA1** — Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **UB** — Zone à vocation mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne
  - **UBa** — Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
  - **UB1**, **UB2**, **UB3** — Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **UC** — Zone à vocation d'activités commerciales
- **UE** — Zone à vocation d'équipements
  - **UEa** — Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
- **UH** — Zone à vocation mixte correspondant à l'urbanisation ancienne des hameaux
- **UY** — Zone à vocation d'activités
  - **UYc** — Secteur autorisant les activités commerciales

AU

Zones à urbaniser

- **1AUy** — Zone à vocation dominante d'activités pour laquelle des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies
  - **1AUyb** — Secteur des Champs Beauchers
  - **1AUyd** — Secteur des Accacias
- **2AU** — Zone insuffisamment équipée pour être ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat
  - **2AUb** — Secteur à vocation d'habitat
  - **2AUy** — Secteur à vocation d'activités

A

Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

- **Ah**, **Avh**, **Avph** — Secteurs autorisant une évolution modérée du bâti existant
- **Av** — Secteur viticole protégé
  - **Avp** — Sous-secteur à protéger strictement en raison de son intérêt paysager et de la qualité agronomique des terroirs viticoles (AOC Anjou Village et Coteaux du Layon)
- **Ax** — Secteur destiné à des constructions et installations nécessitant d'être suffisamment éloignées des habitations compte tenu des nuisances qu'elles génèrent (station d'épuration...)
- **Ay** — Secteur destiné aux constructions et installations liées à l'activité agricole dont le caractère commercial ou d'entreposage est nettement marqué (ex: silos)

N

Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur vocation d'espaces naturels

- **Nae** — Secteur autorisant les affouillements et exhaussements nécessaires aux activités agricoles
- **Ng** — Secteur identifiant le terrain d'accueil des gens du voyage
- **Nh** — Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant
- **Ns** — Secteur destiné aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement d'un centre médico-social
- **Nx** — Secteur destiné à des constructions et installations nécessitant d'être suffisamment éloignées des habitations compte tenu des nuisances qu'elles génèrent (station d'épuration...)

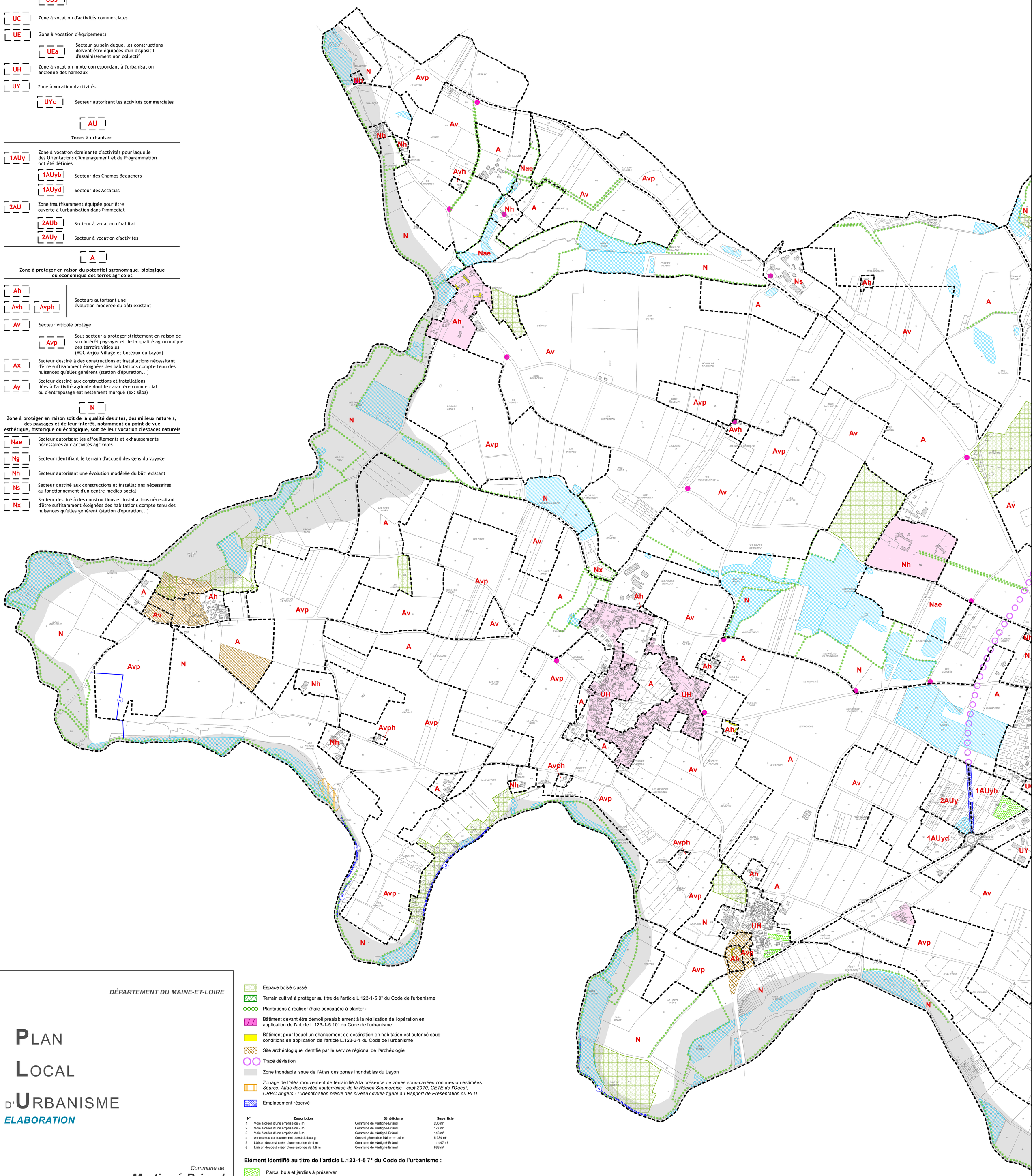

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Commune de

Martigné-Briand

Espace boisé classé

Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L.123-1-5 9° du Code de l'urbanisme

Plantations à réaliser (haie boccagère à planter)

Bâtiment devant être démoli préalablement à la réalisation de l'opération en application de l'article L.123-1-5 10° du Code de l'urbanisme

Bâtiment pour lequel un changement de destination en habitation est autorisé sous conditions en application de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme

Site archéologique identifié par le service régional de l'archéologie

Tracé déviation

Zone inondable issue de l'Atlas des zones inondables du Layon

Zonage de l'aléa mouvement de terrain lié à la présence de zones sous-cavées connues ou estimées
Source: Atlas des cavités souterraines de la Région Saumuroise - sept 2010, CETE de l'Ouest, CRPC Angers - L'identification précie des niveaux d'aléa figure au Rapport de Présentation du PLU

Emplacement réservé

N°	Description	Bénéficiaire	Superficie
1	Voie à créer d'une emprise de 7 m	Commune de Martigné-Briand	206 m²
2	Voie à créer d'une emprise de 7 m	Commune de Martigné-Briand	177 m²
3	Voie à créer d'une emprise de 8 m	Commune de Martigné-Briand	143 m²
4	Amorce du contournement ouest du bourg	Conseil général de Maine-et-Loire	5 384 m²
5	Liaison douce à créer d'une emprise de 4 m	Commune de Martigné-Briand	11 447 m²
6	Liaison douce à créer d'une emprise de 1,5 m	Commune de Martigné-Briand	666 m²

Elément identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme :

Parcs, bois et jardins à préserver

Espace vert à préserver et à aménager

Haie à préserver

Zone humide protégée issue de la prélocalisation de la DREAL
La prélocalisation par photo-interprétation est un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain pour tout projet en phase pré-opérationnelle, les zones humides devant être délimitées précisemment sur la base des arrêtés de juin 2008 et octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques au titre de la loi sur l'eau.

Zone humide identifiée suite à des prospections de terrain réalisée sur la base des arrêtés de juin 2008 et octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques)

Construction à protéger du fait de son intérêt patrimonial (Moulin, lavoir, source, loge de vigne, pont, calvaire), hors périmètres de protection des monuments historiques

Ensemble bâti à protéger du fait de son intérêt patrimonial, hors périmètres de protection des monuments historiques

Réalisation:
urban ism
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-ism.fr

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du 13 mars 2014

approuvant l'élaboration du PLU,

Le Maire,
René CLEMOT

Echelle: 1:5 000
1 cm = 50 mètres

Règlement - Document graphique
Le Territoire communal - partie Ouest

4.d

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 2011